Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202606-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.06

OBJET :

Dissolution du budget annexe de Lannechuen Coz

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DREAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2013, le Conseil municipal a décidé la création du lotissement « Lannec'Huen Coz ». Cette opération a nécessité la mise en place d'un budget annexe spécifique, créé par délibération n° 28.03.2013.08.01 du 28 mars 2013.

L'ensemble des terrains ayant désormais été vendu et les opérations d'aménagement étant achevées, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister.

Préalablement à sa clôture, il convient toutefois de procéder aux dernières opérations comptables nécessaires à son apurement.

Le budget annexe fait apparaître un déficit à couvrir d'un montant de 197 119,50 €. Il convient en conséquence de procéder au versement par le budget principal de la commune d'une subvention d'équilibre du même montant afin de compenser ce déficit.

Cette opération sera comptabilisée de la manière suivante :

	Dépense	Recette	Imputation
Budget principal	197 119,50 €		C/65821
Budget annexe		197 119,50 €	C/75822

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202606-DE

Les dernières écritures nécessaires à la clôture seront également réalisées, notamment celles relatives à l'annulation des stocks.

Une fois la subvention d'équilibre versée, les stocks annulés et l'ensemble des dernières écritures comptables réalisées, le budget annexe pourra être définitivement clôturé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 28.03.2013.08.01 du Conseil municipal du 28 mars 2013 portant création du budget annexe de lotissement « Lannec'Huen Coz » ;
Vu les budgets primitifs 2026 de la commune et du budget annexe de lotissement « Lannec'Huen Coz » ;
Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026 permettant la prise en charge du déficit du budget annexe ;
Vu l'avis unanimement favorable de la commission Ressources du 22 septembre 2026 ;

Considérant que l'ensemble des opérations liées au lotissement « Lannec'Huen Coz » est désormais achevé et que l'ensemble des terrains a été vendu ;
Considérant qu'il convient de procéder aux dernières opérations comptables permettant l'apurement et la clôture du budget annexe ;
Considérant que le déficit du budget annexe doit être compensé par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 197 119,50 € ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du lotissement « Lannec'Huen Coz » d'un montant de 197 119,50 €, afin de compenser son déficit, selon les imputations suivantes :
 - budget principal : compte 65821 – 197 119,50 € en dépense ;
 - budget annexe : compte 75822 – 197 119,50 € en recette ;
2- d'autoriser la réalisation de l'ensemble des dernières écritures comptables nécessaires à l'apurement du budget annexe, notamment celles relatives à l'annulation des stocks ;
3- d'approuver la clôture définitive du budget annexe du lotissement « Lannec'Huen Coz » à l'issue de la réalisation de l'ensemble de ces opérations ;
4- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et signer tous les documents utiles à la finalisation de cette opération.

Les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe.

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

